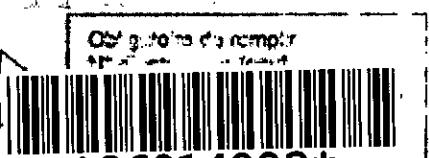




Võtet B1

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservez  
au  
Monitor  
belg:



N° d'entreprise : **0867 454 469**

**Nom**

(en entier) : PARTI DEMOCRATE EUROPEEN

(en abrégé) : « PDE » ou « EDP »

Forme légale : Association Internationale Sans But Lucratif

**Adresse complète du siège : Rue Montover 25 à Bruxelles (1000 Bruxelles)**

**Objet de l'acte :** Modification des statuts - Renouvellement du mandat des administrateurs - Pouvoirs

Monsieur LANGLOIS de BAZILLAC Pierre Alexandre Nicolas, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés en date du 21 novembre 2025 par les membres de l'association internationale sans but lucratif « PARTI DEMOCRATE EUROPEEN », en abrégé « PDE » ou « EDP », ayant son siège à Bruxelles (1000 Bruxelles), Rue Montoyer, 25, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0867.454.469, requiert Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire à Bruxelles, le 16 janvier 2026, d'acter authentiquement les décisions suivantes :

1. La décision de remplacer les articles 1, 2 et 16 des statuts et d'ajouter un article 7bis, adoptée aux majorités requises lors de l'assemblée générale susvisée, comme suit :

## Article 1er – Dénomination et logo

Il est constitué, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations, une association internationale sans but lucratif, en abrégé AISBL, dénommée « Parti Démocrate Européen », en abrégé « PDE » ou « EDP ».

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanés de l'association doivent mentionner la dénomination précédée ou suivie immédiatement de ces mots écrits lisiblement et en toutes lettres "parti politique européen/Europese politieke partij, European political party " ou du sigle " PPEU/EUPP/EUPP " ainsi que l'adresse du siège de l'association.

Le PDE utilise un logo propre, dont la description détaillée (formes, variantes, codes couleurs, proportions et usages autorisés) figure dans une annexe : le logo du PDE est composé du mot « DeMOCRATS » écrit en lettres majuscules, avec le « e » en minuscule et en italique. Douze étoiles émergent de l'extrémité du « e », s'étendent vers le haut et se terminent au-dessus de la lettre « M ». Sous le logo principal, aligné à droite, apparaît le texte « EUROPEAN DEMOCRATIC PARTY », qui peut être traduit dans les langues respectives des partis membres.

## Article 2 - Siège

Le siège de l'association est établi dans la Région Bruxelles-Capitale, à l'adresse suivante :  
Rue Montoyer 25, 1000 Bruxelles

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique, par simple décision de l'organe d'administration, pour autant que pareil déplacement n'impose pas la modification de la langue des statuts en vertu de la réglementation linguistique applicable. Ce transfert sera publié aux Annexes du Moniteur belge.

**Si toutefois le siège est transféré vers une autre Région, la décision prise par l'organe d'administration modifie les statuts et sera constatée par acte authentique.**

Si en raison du déplacement du siège, la langue des statuts doit être modifiée, seule l'assemblée générale a le pouvoir de prendre cette décision qui sera constatée par acte authentique, moyennant le respect des règles en matière de modifications des statuts.

Des sièges administratifs peuvent être créés, en Belgique ou à l'étranger, par décision de l'organe d'administration.



#### Article 7bis – Supporters du PDE

Les personnes physiques adhérant aux valeurs du Parti peuvent demander à être affiliées en qualité de « Supporters du PDE », y compris les membres de partis nationaux affiliés au PDE, sauf disposition contraire. Les Supporters ne sont pas des membres de l'association au sens de l'article 7 et ne figurent pas au registre des membres.

L'admission des Supporters est décidée par la Présidence qui tient une liste interne des Supporters, distincte du registre des membres.

Les Supporters peuvent participer aux consultations, campagnes et évènements du Parti, selon des modalités fixées par la Présidence. Ils peuvent être invités aux réunions conformément à l'article 16, sans voix délibérative, sans droit de vote et sans être pris en compte pour les quorums.

La Présidence peut fixer une contribution spécifique applicable aux Supporters, distincte des cotisations dues par les membres.

La qualité de Supporter est perdue soit par démission écrite, non-paiement d'une contribution éventuelle après rappel, ou radiation pour motif grave décidée par la Présidence après que l'intéressé(e) a pu présenter ses observations.

#### Article 16 : Convocation et tenue des réunions

Le Congrès est convoqué par la Présidence au moins deux fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Une session extraordinaire du Congrès peut être convoquée à la requête de la majorité simple des partis membres du PDE.

Les délégués des partis membres et affiliés et les membres individuels disposent d'un vote chacun. Les décisions et les délibérations du Congrès sont valides lorsque au moins un tiers de ses membres sont présents

Les décisions sont prises à la majorité simple des délégués présents et participant au vote, à moins que cela soit spécifié différemment dans les statuts.

Lorsque moins d'un tiers des délégués sont présents, le Congrès peut, à la majorité simple des membres présents, convoquer une deuxième réunion qui doit se tenir au moins deux semaines plus tard. Le quorum n'est pas requis pour les décisions adoptées à une deuxième réunion de ce type.

Un membre du Congrès peut se faire représenter par un autre membre du Congrès qui ne peut être porteur de plus d'une procuration à la fois.

Les résolutions sont consignées dans un registre signé par le Président du Congrès et un autre de ses membres et conservé au siège de l'association.

Les invités, dont les Supporters, ne disposent pas du droit de vote et ne sont pas comptabilisés pour les quorums.

2. La décision de renouveler le mandat des administrateurs repris ci-dessous, pour une durée de deux ans à dater du 21 novembre 2025 :

- Monsieur BAYROU François,
- Madame DEPREZ-AUDEBERT Marguerite-Marie,
- Monsieur GOZI Sandro.

Leurs mandats restent gratuit.

#### POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés, liste de présence, procuration, copie du procès-verbal du 21 novembre 2025.